

- Délib 18-125 -

Convention relative au cofinancement de la Résonance à la Biennale de la Danse 2018 portée par la MJC de Vienne

ENTRE

Vienne Condrieu Agglomération, 30 avenue Général Leclerc, Espace Saint Germain, Bâtiment Antarès, BP 263, 38217 VIENNE CEDEX, représentée par Monsieur Thierry KOVACS, agissant en qualité de Président, dûment autorisé par délibération en date du 27 mars 2018,

Ci-après désigné Vienne Condrieu Agglomération,

D'UNE PART,

ET

La Maison des Jeunes et de la Culture de Vienne, 2 rue Laurent Florentin 38 200 VIENNE Représentée par Madame Jo PICOLLO, agissant en qualité de Présidente,

Ci-après désigné La MJC,

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Dans le cadre de la coopération métropolitaine, il a été décidé de créer des résonances aux grands événements métropolitains (biennales d'art contemporain, de la danse, du design, du cirque et Jazz à Vienne).

Les résonances sont des manifestations organisées sur les agglomérations partenaires en écho aux grands événements. Il s'agit de faire rayonner les grands événements sur l'ensemble du territoire métropolitain en accompagnant financièrement l'émergence de projets sur chacun de ces territoires.

Une résonance métropolitaine est une manifestation :

- organisée sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération durant la période de la manifestation principale ;
- née d'une initiative locale ;
- qui doit recevoir la validation artistique de la direction artistique de l'événement principal ;
- qui doit avoir un impact territorial manifeste.

Dans sa délibération du 27 juin 2011, l'Agglomération a précisé les conditions de son soutien aux résonances.

L'accompagnement financier apporté par Vienne Condrieu Agglomération vise :

- à favoriser le développement de coopérations à l'échelle métropolitaine,
- à favoriser les connexions entre acteurs culturels locaux et grands événements métropolitains,
- à souligner et conforter le dynamisme culturel de l'agglomération au sein du Pôle Métropolitain,

La Biennale de la Danse de Lyon a été créée en 1984. Ce festival bi-annuel permet d'offrir un espace de création et de représentations pour les compagnies. La biennale coproduit environ une quinzaine de spectacles. Chaque année la biennale se clôture par un défilé qui réunit 4 500 danseurs et près de 300 000 spectateurs.

Un collectif s'est mis en mouvement pour proposer un projet autour de la Biennale de la Danse de Lyon 2018.

Fort du succès de l'édition 2016, la MJC de Vienne, le Conservatoire de Vienne, le Centre Social vallée de Gère, le lycée polyvalent Galilée et Jazz à Vienne ont construit un nouveau projet autour du Défilé de la Biennale.

Ce projet intitulé « C'était mieux demain » a été retenu par la direction artistique de la Biennale de la Danse pour participer au défilé qui se déroulera à Lyon le 16 septembre.

60 ateliers danse, confection, arts plastiques... mobilisant le grand public et les acteurs du territoire (structures d'insertion, associations, MJC...) sont organisées sur l'agglomération pour préparer ce défilé à Lyon et le défilé qui sera proposé sur le territoire en ouverture de Jazz à Vienne dimanche 1er juillet 2018.

Au total 200 danseurs et musiciens de l'agglomération participeront à ces défilés et plus de 500 personnes de l'agglomération sont impliqués dans la démarche.

CECI ETANT PRECISE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les objectifs que la MJC s'engage à poursuivre et la contribution que Vienne Condrieu Agglomération s'engage à apporter pour en permettre la réalisation.

Article 2 – Engagements de la MJC

Par la présente convention, la MJC s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les projets suivants lancés en résonance à la Biennale de la Danse :

- l'organisation d'ateliers de pratiques artistiques sur l'agglomération viennoise (musique, danse, couture...),
- l'organisation d'un défilé à Vienne dans le cadre de Jazz à Vienne,
- la participation au défilé de la Biennale de la Danse à Lyon en septembre.

La MJC s'engage à associer Vienne Condrieu Agglomération à toutes les étapes importantes du projet.

Article 3 – Engagements de Vienne Condrieu Agglomération

En contre partie du respect de l'article 2, Vienne Condrieu Agglomération contribue financièrement à ce projet.

Il a été retenu par la délibération du 27 mars 2018 un cofinancement à hauteur de **10 000 euros**.

L'administration n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 4 – Modalités de versement de la contribution financière

La subvention sera créditée selon les modalités suivantes :

- 40% sur justificatif du démarrage de l'action,
- 60% lors de la présentation par la MJC du bilan complet de la manifestation : nombre de participants, public touché, retombées presse, bilan financier.

La contribution financière sera créditée au compte de la MJC selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués sur le compte :

Domiciliation : Banque Postale Centre Financier Lyon
Code établissement : 20041
Code guichet : 01007
Numéro de compte : 0355170C038
Clé RIB : 42

L'ordonnateur de la dépense est Vienne Condrieu Agglomération.

Article 5 – Communication

L'attributaire de la subvention s'engage à mettre le logo de Vienne Condrieu Agglomération sur tous les supports de communication liés au projet soutenu et à respecter les exigences de la Biennale de la Danse en matière de communication.

Les outils de promotion du projet devront par ailleurs inclure le paragraphe présentant la démarche de résonances engagée autour des grands événements dans le cadre de la coopération métropolitaine.

Article 6 – Bilan / évaluation

La MJC s'engage à fournir dans les trois mois suivants la manifestation les documents ci-après dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier¹ de l'action
- Un bilan quantitatif de l'action en terme de personnes et structures de l'Agglomération impliquées, de public mobilisé, de retombées médias.
- Un bilan qualitatif de l'action (qualité du défilé à Vienne, articulation avec les autres initiatives locales éventuellement lancées ...).

Article 7 – Sanctions

Si la MJC ne fournit pas les documents prévus à l'article 6 dans les délais et, de manière générale, si la MJC n'exécute pas ses obligations, tarde à les exécuter, ou décide unilatéralement d'en modifier les conditions, Vienne Condrieu Agglomération se réserve le droit, après mise en demeure restée infructueuse :

- de suspendre le paiement de la subvention jusqu'à parfaite exécution des obligations de l'association
- ou de réduire le montant restant à verser

¹ Conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations

- ou d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 – Contrôle de Vienne Condrieu Agglomération

La MJC s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par Vienne Condrieu Agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

A tout moment, un contrôle pourra être réalisé, éventuellement sur place, par Vienne Condrieu Agglomération, ou toute personne mandatée par elle, en vue de vérifier l'exactitude des documents fournis.

Article 9 – Durée de la convention

La convention a une durée de 1 an.

Article 10 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 11 – Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Grenoble.

Toutefois, en cas de désaccord, les deux parties s'engagent à chercher un règlement amiable entre elles avant toute saisie d'une instance judiciaire.

Fait à Vienne, le - 3 MAI 2018

Pour la MJC

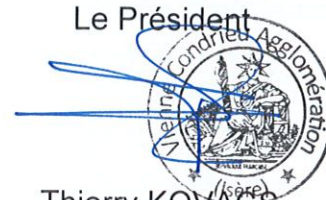
La Présidente

Jo Piccolo

Maison des Jeunes et de la Culture
2 rue Laurent Florentin - 38200 Vienne
04 74 53 21 99 - CCP Lyon 3551 70C

Pour Vienne Condrieu Agglomération

Le Président



Thierry KOVACS